

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ESPOIR & AMANA

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **ESPOIR & AMANA**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet d'organiser et de réaliser des actions solidaires et humanitaires visant à venir en aide aux personnes en situation de précarité, notamment par la mise en place de maraudes, de distributions alimentaires, de soutien matériel et moral, ainsi que par toute initiative favorisant la dignité, le partage et la solidarité.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au **13 place de la Forêt Noire, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy**.
Il pourra être transféré par décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents et de membres actifs.
Les modalités d'adhésion peuvent être précisées par un règlement intérieur, s'il est établi.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les dons manuels ;
- les cotisations ;
- les subventions ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 7 – Administration

L'association est administrée par un bureau composé au minimum :

- d'une Présidente ;
- d'un Trésorier.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale.

Article 8 – Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Elle approuve les comptes, définit les orientations de l'association et procède, le cas échéant, au renouvellement des membres du bureau.

Article 9 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net est attribué à une association poursuivant un objectif similaire, conformément aux dispositions légales.

Fait à **Vandœuvre-lès-Nancy**, le **28 janvier 2026**.

Signatures :

La Présidente
Kenza BASSER



Le Trésorier
Aymane **MASELLI**

